

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-056

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2023-07-17-00002 - Arrêté portant sur la Composition Jury Régional du
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant du 20 Juillet 2023. (2 pages) Page 3

R20-2023-07-18-00001 - Arrêté portant sur la composition du jury du
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture du 20 Juillet 2023 IFAS AJACCIO
(2 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-07-17-00002

Arrêté portant sur la Composition Jury Régional
du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant du 20 Juillet
2023.

ARRETE N°

**Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'aide-soignant
du 20 juillet 2023 IFAS D'AJACCIO**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicales

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury du diplôme d'état d'Aide-Soignant (promotion 2023) est composé comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

Monsieur Yannick BONINI, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Monsieur Gilles ANDREANI, directeur de l'institut de formation d'aides-soignants d'AJACCIO,

Madame Marie-Noëlle TORRE, formatrice permanente à l'Institut de formation d'aides-soignants,

Madame Téa PIETRI, infirmière en activité professionnelle,

Monsieur Jérémy CASTELLANA, aide-soignant en activité professionnelle,

Madame Frédérique BADOCHÉ, représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social

ARTICLE 2 :

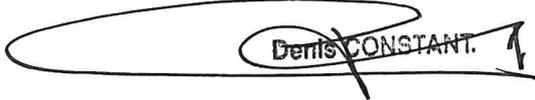
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, Madame Isabel de Moura est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le 17/07/2023

Pour le préfet et par délégation,

 La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le Secrétaire Général,

 Denis CONSTANT.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-07-18-00001

Arrêté portant sur la composition du jury du
diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture du 20
Juillet 2023 IFAS AJACCIO



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse**

ARRETE N°

**Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
du 20 juillet 2023 IFAS D'AJACCIO**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicales

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (promotion 2023) est composé comme suit :

DREETS de Corse – 2 chemin de Loretto – CS 10332 - 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 23 90 00
Mail : dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

Madame Karine FICHTNER, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Monsieur Gilles ANDREANI, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers d'AJACCIO,

Madame Pascale LARDIES-CECCALDI, formatrice permanente à l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture,

Madame Odette LECA, représentant des employeurs d'auxiliaires de puéricultrice du secteur sanitaire, social ou médico-social,

Madame Audrey FEIT-BONIFACJ, auxiliaire de puéricultrice en activité professionnelle,

Madame Paula SANTAMARIA, auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

ARTICLE 2 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, Madame Isabel de Moura est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le 18 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

P/La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Le Secrétaire Général,

Denis CONSTANT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr